

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service agriculture et  
développement rural

Avis sur l'étude préalable avec des mesures de compensation collective agricole  
dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités des Parpareux Nord à LOUDEAC

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU les articles L 112-1-3 et D 112-1-18 à D 112-22 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant l'extension du Parc d'Activités des Parpareux Nord à LOUDEAC adressé à Monsieur le Préfet le 20 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes d'Armor pris lors de la séance du 7 février 2019 ;

CONSIDERANT que l'étude préalable répond, formellement, aux informations demandées à l'article D 112-19 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT cependant que le choix de limiter le territoire d'étude aux seules parcelles concernées par l'aménagement pourrait être revu;

CONSIDERANT que la méthode d'estimation de l'impact financier, utilisant des données par comparaison avec des opérations d'aménagement similaires mais sur des territoires aux caractéristiques agricoles différentes, pourrait être mieux étayée, et que, par conséquent, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a recommandé de retenir un montant de compensation à hauteur de 7 500 € à l'hectare ;

CONSIDERANT que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers recommande de retenir un montant de compensation de 167 250 euros ;

CONSIDERANT que les mesures collectives proposées, plus attachées aux démarches déjà portées par la collectivité, mériteraient d'être réétudiées en associant plus étroitement les agriculteurs du secteur, et que, par conséquent, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a préconisé que la compensation finance des projets bien circonscrits au territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

.../...

**EMET un avis favorable**

sur l'étude, ainsi que sur le montant de la compensation proposée par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

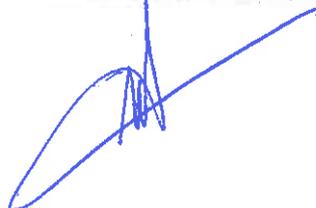
Il est toutefois demandé au porteur de projet de bien préciser les modalités de gouvernance et de mise en œuvre effective de la compensation collective.

Afin d'être tenu informé du déroulement des actions retenues, le maître d'ouvrage transmettra au Préfet un bilan annuel d'avancement de la compensation jusqu'à la mise en œuvre des projets retenus en associant les partenaires pertinents.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **22 MARS 2019**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



**Béatrice OBARA**